

- ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE
DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES -
A.T.I.A.C.L.

RAPPORT ANNUEL

2022

I. LE RAPPORT DE GESTION 5

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

II. LES COMPTES ANNUELS 15

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

III. CERTIFICATION DES COMPTES 29

Le cabinet Mazars effectue une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de son intervention, il émet un rapport d'audit joint au présent document.

IV. LEXIQUE 31

I. LE RAPPORT DE GESTION	5
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	6
FINANCEMENT DU FONDS	6
GESTION ADMINISTRATIVE	7
LA MALADIE PROFESSIONNELLE	7
L'ACCIDENT DE SERVICE	7
L'ACCIDENT DE TRAJET	7
CONCESSION	8
RÉVISION QUINQUENNALE	8
RÉVISION RETRAITE	8
ORGANISATION DE LA GESTION	8
INDICATEURS DE GESTION	9
TRAITEMENT DES RECOURS	12
RECOURS GRACIEUX	12
RECOURS CONTENTIEUX	12
ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES	14
II. LES COMPTES ANNUELS	15
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	16
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ	16
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ	18
RÉSULTAT ET RÉSERVES	20
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE	21
FAITS CARACTÉRISTIQUES	21
ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE	21
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	21
PRINCIPES GÉNÉRAUX	21
RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES	21
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	23
1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DÉBITEURS	23
2 : CRÉANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHÉS	23
3 : CRÉANCES SUR ENTITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE	24
4 : VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS	24
5 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	24
6 : PRESTATAIRES	24
7 : AUTRES DETTES	25
8 : PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	25
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	26
9 : PRESTATIONS SOCIALES	26
10 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	26
11 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DÉPRÉCIATIONS TECHNIQUES	26

12 : FRAIS DE GESTION	26
13 : COTISATIONS ET PRODUITS AFFECTÉS	27
14 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	27
15 : RÉSULTAT FINANCIER	27
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	28
III. CERTIFICATION DES COMPTES	29
IV. LEXIQUE	31

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL) a été créée à titre facultatif en 1961 (loi de finances n° 61-1393 du 20 décembre 1961, article 6), puis à titre obligatoire en 1969 (loi n° 69-1137 du 20 décembre 1969, article 6). Cette allocation est régie par le décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière, affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

L'ATIACL est une prestation attribuée à un fonctionnaire territorial ou hospitalier qui, à la suite d'un accident de service, de trajet ou d'une maladie professionnelle, présente des infirmités permanentes lui permettant néanmoins de reprendre ses fonctions.

La gestion administrative, comptable et financière est confiée à Caisse des Dépôts.

FINANCEMENT DU FONDS

Les ressources du fonds sont essentiellement constituées par les cotisations à la charge des collectivités locales et des établissements publics, y compris celles dues pour les agents détachés d'une autre collectivité ou établissement public et pour les fonctionnaires de l'État en position de détachement.

Le montant de la cotisation est basé, selon un taux fixé par arrêté conjoint des ministres de l'Intérieur, de l'Économie et des Finances, de la Santé et de l'Équipement, sur les émoluments soumis à retenue pour la retraite CNRACL, exception faite de la nouvelle bonification indiciaire non assujettie à contribution ATIACL.

Le taux des cotisations est fixé à 0,4 % depuis le 1^{er} janvier 2013 (arrêté du 28 décembre 2012 - J.O du 30 décembre 2012).

GESTION ADMINISTRATIVE

L'allocation temporaire d'invalidité (ATI) peut être attribuée pour les séquelles d'un accident survenu en service ou sur le trajet « travail / domicile » (AT) ou pour une maladie professionnelle (MP).

LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Une maladie est "professionnelle" si elle est la conséquence directe de l'exposition à un risque physique, chimique, biologique ou si elle résulte des conditions dans lesquelles l'activité est exercée (définition INRS).

Les conditions à remplir sont précisées dans les tableaux visés à l'article L.461-2 du Code de la sécurité sociale.

De plus, conformément à l'article L.461-1 (alinéas 3 et 4) du Code de la sécurité sociale, une maladie peut être reconnue d'origine professionnelle et prise en charge dans la mesure où :

- lorsque l'une des conditions des tableaux cités ci-dessus n'est pas remplie, il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime,
- si elle n'est pas désignée dans un tableau, il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne une incapacité permanente d'un taux de 25 % minimum.

Ces dispositions, déjà applicables aux fonctionnaires de l'État depuis 2000, sont applicables aux agents des collectivités locales depuis la publication du décret n° 2005-442 du 2 mai 2005.

Par ailleurs, suite à la parution du décret n° 2000-1020 du 17 octobre 2000 qui modifie le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965, il est désormais possible de servir une rente d'invalidité aux anciens fonctionnaires atteints d'une maladie professionnelle reconnue imputable au service postérieurement à la radiation des cadres.

Aussi, les allocations qui auraient été accordées à ce titre, suite aux instructions ministérielles du 26 avril 1999, doivent être transformées en rente invalidité (RI) à compter du 19 octobre 2000.

A compter de cette date également, les demandes d'ATI pour les MP reconnues imputables au service postérieurement à la radiation des cadres devront être examinées au titre de la RI.

Il en est de même pour les demandes d'ATI pour MP lors de la radiation des cadres, lesquelles devront faire l'objet de l'étude d'un droit à RI par la CNRACL.

L'ACCIDENT DE SERVICE

Les textes applicables en matière d'indemnisation ne définissant pas l'accident de service, les services de l'ATIACL retiennent les critères considérés par le Conseil d'État comme les éléments constitutifs de la notion d'accident de service :

- le lieu,
- l'heure,
- l'activité exercée au moment des faits.

La preuve du lien unique, direct et certain entre les séquelles présentées et l'accident doit être apportée, le doute ne profitant pas à l'intéressé.

L'ACCIDENT DE TRAJET

Il s'agit de l'accident qui survient sur le trajet le plus direct entre le domicile et le lieu de travail (ou inversement). Il est pris en charge à condition que le parcours n'ait pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant du service.

CONCESSION

L'allocation est attribuée après consolidation des séquelles et reprise du travail.

En vertu de l'article L824-1 du Code général de la fonction publique, « *[l]e fonctionnaire qui a été atteint d'une invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10% ou d'une maladie professionnelle peut prétendre à une allocation temporaire d'invalidité cumulable avec son traitement dont le montant est fixé à la fraction du traitement minimal de la grille fixée par décret, correspondant au pourcentage d'invalidité* ».

De plus, l'article 6 du décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 prévoit que « *[l]a réalité des infirmités invoquées par l'agent, leur imputabilité au service, la reconnaissance du caractère professionnel des maladies, leurs conséquences ainsi que le taux d'invalidité qu'elles entraînent sont appréciés par le conseil médical prévu par l'article 31 du décret du 26 décembre 2003 [...]. Le pouvoir de décision appartient, sous réserve de l'avis conforme de la Caisse des dépôts et consignations, à l'autorité qui a qualité pour procéder à la nomination* ».

RÉVISION QUINQUENNALE

En vertu de l'article 9 du décret n° 2005-442 du 2 mai 2005, « *[l]'allocation temporaire d'invalidité est accordée pour une période de cinq ans. A l'expiration de cette période, les droits du fonctionnaire font l'objet d'un nouvel examen à l'initiative du service gestionnaire, dans les conditions fixées à l'article 6 et l'allocation est, soit attribuée sans limitation de durée [...], sur la base du nouveau taux d'invalidité constaté, soit supprimée* ».

RÉVISION RETRAITE

Conformément à l'article 11 du décret n° 2005-442 du 2 mai 2005, « *[s]i l'allocation n'a pas, à la date de radiation des cadres, donné lieu à la révision [quinquennale] prévue à l'article 9, il est procédé à un nouvel examen des droits du bénéficiaire à ladite date. En aucun cas le taux d'invalidité indemnisée par l'allocation maintenue après la radiation des cadres ne peut faire l'objet d'une appréciation ultérieure en fonction de l'évolution de cette invalidité* ».

ORGANISATION DE LA GESTION

La gestion de l'ATIACL est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, au sein de la Direction de la gestion à l'établissement de Bordeaux et recouvre deux processus :

- l'étude du droit au bénéfice d'une allocation suite à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- le paiement des allocations et la réalisation de toutes les tâches susceptibles d'intervenir au cours du versement desdites allocations (de la modification des coordonnées bancaires à l'annulation du paiement).

Le recouvrement des contributions est assuré au sein de la Direction de la gestion et la gestion financière et comptable relève de la Direction des finances.

INDICATEURS DE GESTION

Évolution du nombre des actes de gestion

	2021	2022
Premières concessions (1)	5 792	5 504
Rejets	815	858
Révisions (nouvel accident, quinquennales, retraite) (2)	5 292	5 496
Gestion des bénéficiaires	4 050	5 646 +39,41 %
Annulations suite à décès	1 786	1 965 +10,02 %

(1) Les premières concessions comprennent les nouvelles attributions d'allocation en cours d'année.

(2) Les allocations révisées en raison d'un nouvel événement (NE) figurent dans cette rubrique.

La gestion du fichier des bénéficiaires (modifications d'adresse et de compte bancaire) est en forte augmentation en 2022 (+39,41 %).

De même, il est constaté une augmentation du volume d'annulations décès (+10,02 %) après une diminution très sensible en 2021 (-3,2 %).

Répartition par motif des rejets 2022

Première concession	Nombre de rejets	Quote part (en %)
Taux global d'invalidité insuffisant (taux < 10% pour les accidents)	187	25,44
Non reprise de fonctions ou consolidation non fixée	184	25,03
Non imputabilité (administrative et/ou médicale, ATI relevant d'un autre régime)	24	3,26
Rémunéré par une rente d'invalidité	89	12,11
Maladie professionnelle non reconnue	89	12,11
Autres (Rejets multicritères, demande prescrite, classement sans suite)	162	22,05
Total	735	100

Révisions	Nombre de rejets	Quote part (en %)
Taux global d'invalidité insuffisant (taux < 10 % pour les accidents)	80	65,04
Rémunéré par une rente d'invalidité	20	16,26
Maladie professionnelle non reconnue	1	0,81
Autres (rejets divers, rejets multicritères, demande prescrite, classement sans suite)	22	17,89
Total	123	100

A l'instar des années précédentes, les rejets au titre des premières concessions sont majoritairement liés à une insuffisance du taux d'invalidité rémunéré (25,44 %) ainsi qu'à la non reprise d'activité ou non consolidation de l'infirmité (25,03 %).

S'agissant des révisions, les rejets restent majoritairement liés à une insuffisance du taux d'invalidité rémunéré (65,04 % de l'ensemble des rejets enregistrés dans le cadre des révisions).

Évolution du nombre de bénéficiaires

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2010	65 058	65 173	65 327	65 481	65 600	65 762	65 969	66 139	66 196	66 320	66 504	66 689
2011	66 793	66 867	67 133	67 318	67 525	67 639	67 721	67 900	67 999	68 179	68 304	68 492
2012	68 711	68 895	69 120	69 225	69 349	69 540	69 625	69 954	70 167	70 311	70 480	70 624
2013	70 869	71 046	71 349	71 456	71 813	71 983	72 245	72 479	72 677	72 822	72 992	73 236
2014	73 381	73 672	73 856	74 026	74 166	74 330	74 513	74 830	74 942	75 215	75 409	75 590
2015	75 718	75 901	76 222	76 371	76 543	76 820	77 118	77 317	77 540	77 852	77 513	77 589
2016	77 628	77 743	77 918	77 946	78 069	78 264	78 497	78 786	78 890	79 104	79 236	79 408
2017	79 432	79 740	79 921	80 119	80 303	80 528	80 722	81 078	81 366	81 792	82 075	82 285
2018	82 514	82 785	83 072	83 175	83 488	83 821	84 054	84 351	84 721	85 097	85 256	85 487
2019	85 669	85 814	86 039	86 413	86 463	86 884	87 163	87 296	87 657	87 810	87 919	88 065
2020	88 189	88 332	88 632	88 346	88 385	88 501	88 475	88 767	88 895	89 092	89 319	89 336
2021	89 379	89 435	89 821	89 902	89 821	90 164	90 576	90 761	90 854	91 018	91 236	91 278
2022	91 369	91 510	91 993	92 161	92 187	92 306	92 295	92 511	92 521	92 607	92 776	92 687

Le nombre de bénéficiaires a progressé de 1,54 % en 2022 par rapport à l'année précédente.

TRAITEMENT DES RECOURS

Il s'agit de l'activité précontentieuse (traitement des recours amiables ou gracieux) et contentieuse (recours devant la juridiction administrative).

Ces recours sont dirigés contre une décision de rejet ou parfois d'attribution (contestation du taux d'invalidité reconnu ou de la date d'effet).

RECOURS GRACIEUX

	Nouvelles affaires	
	2021	2022
Nombre de recours favorables à l'agent	120	135
Nombre de recours maintenant la décision	141	141
TOTAL	261	276

Le nombre total de recours s'élève à 276 en 2022 tandis qu'il était de 261 l'année précédente. La part de dossiers ayant reçu une décision favorable pour l'agent, généralement après réception d'un complément d'information, atteint 49 % en 2022 (46 % en 2021).

Répartition des recours gracieux 2022 par nature de contestation :

- taux 42 %
- non reprise d'activité 16 %
- non reconnaissance de la maladie professionnelle 11 %
- date d'effet 10 %
- l'imputabilité non reconnue 4 %
- suite à révision quinquennale 12%
- autres 5 %

RECOURS CONTENTIEUX

Au cours de l'année 2022, l'ATIACL a enregistré 42 nouvelles requêtes, dont 40 recours formés devant les Tribunaux administratifs et 2 pourvois en appel ou en cassation.

	Nouvelles affaires		Affaires en cours (pour lesquelles le jugement n'a pas encore été rendu) au 31/12/20
	2021	2022	
Tribunal administratif	33	40	100
Cour administrative d'appel ou Conseil d'État	10	2	13
TOTAL	43	42	113

Répartition des nouveaux contentieux par nature de contestation :

• le taux retenu	60 %
• la non-imputabilité au service	13 %
• maladie professionnelle non reconnue	5 %
• non reprise des fonctions	2 %
• date d'effet	7 %
• divers	13 %

En 2022, les juridictions ont rendu au cours de la même période 36 décisions, dont 24 favorables au régime, 3 désistements des requérants, 2 renvois de Cour administrative d'appel en Conseil d'État, 6 défavorables au régime et 1 non-lieu.

Le taux de décisions favorables au régime est donc de 83%.

En 2022 sur les 36 décisions rendues, 30 sont issues des juridictions de 1^{er} degré et 6 sont des arrêts de Cour administrative d'appel ou du Conseil d'État.

L'arrêt le plus remarquable est celui rendu le 6 avril 2022 par lequel le Conseil d'État a annulé le jugement pris par le Tribunal administratif de Marseille le 19 janvier 2021. Le Conseil d'État a considéré que le fonctionnaire justifiant d'une invalidité permanente résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'un taux au moins égal à 10 % et qui ne peut reprendre ses fonctions, en raison d'un placement en congé de maladie pour un autre motif que son accident, a droit au versement de l'allocation temporaire d'invalidité à compter de la constatation officielle de la consolidation de sa blessure ou de son état de santé. Le jugement rendu a été cassé et l'affaire renvoyée devant le Tribunal de Marseille.

Le Conseil d'État admet ainsi que la condition de reprise des fonctions qui doit être remplie pour prétendre à l'allocation temporaire d'invalidité peut se limiter au placement en congé pour un autre motif que l'accident.

ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES

ATIACL - EVOLUTION ET PERSPECTIVES

EMPLOIS	Réalisé		Prévision	
	2021	2022	2023	2024
Prestations	191,6	193,1	203,6	214,3
Autres charges, dotations aux provisions	0,1	0,5	0,3	0,3
Frais de gestion	7,9	8	8,1	8,2
S/TOTAL (M€)	199,7	201,6	212,1	222,9
Frais Financiers	0,6	2,3	0,0	0,0
Charges exceptionnelles				
TOTAL EMPLOIS (M€)	200,3	203,9	212,1	222,9
RESSOURCES	2021	2022	2023	2024
Cotisations affectées	205,7	210,9	215,5	216,6
Autres Ressources	2,4	2,5	2,5	2,5
S/TOTAL (M€)	208,1	213,4	218	219,1
Produits financiers	0,1	0,0	7,8	8,1
Produits exceptionnels, reprise sur provisions	0,2	0,3	0,0	0,0
TOTAL RESSOURCES (M€)	208,4	213,7	225,8	227,2
RESULTATS	2021	2022	2023	2024
Résultat net en M€	8,1	9,9	13,7	4,3

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

BILAN ACTIF

Rubriques	(en euros)			
	2022			2021
	Brut	Amortissements, dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT	277 646 951	(3 024 006)	274 622 946	262 545 565
Créances d'exploitation	6 350 532	(373 248)	5 977 284	5 175 012
Créances liées aux services de prestation	216 638	(76 382)	140 256	180 873
Créances sur cotisants et comptes rattachés	6 113 603	(296 866)	5 816 737	4 972 822
<i>Cotisants - créances</i>	463 466	(296 866)	166 600	176 759
<i>Cotisants - produits à recevoir</i>	5 650 136		5 650 136	4 796 064
Entités publiques	20 035		20 035	21 317
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	256		256	
Trésorerie active	271 296 420	(2 650 757)	268 645 662	257 370 553
Disponibilités	11 179 704		11 179 704	50 883 966
Valeurs mobilières de placement	260 116 716	(2 650 757)	257 465 958	206 486 587
TOTAL ACTIF	277 646 951	(3 024 006)	274 622 946	262 545 565

BILAN PASSIF

Rubriques	(en euros)	
	2022	2021
	Net	Net
FONDS PROPRES	222 778 793	212 925 877
Dotations, apports	9 733 121	9 733 121
Report à nouveau	203 192 756	195 047 729
Résultat de l'exercice	9 852 916	8 145 027
PROVISIONS	600 000	450 000
Provisions pour risques et provisions pour charges (gestion technique)	600 000	450 000
DETTES FINANCIERES		
DETTES NON FINANCIERES	51 244 153	49 169 687
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés	78 862	63 052
Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires	20 143 715	18 455 906
Prestataires : versements à des tiers	3 872	1 029
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	60	8 682
Créditeurs divers	150 545	29 355
Produits constatés d'avance	30 867 099	30 611 664
TRESORERIE PASSIVE		
Autres éléments de trésorerie passive		
TOTAL PASSIF	274 622 946	262 545 565

COMPTE DE RESULTAT (CHARGES)

Rubriques	(en euros)		
	2022	2021	Variation
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	193 547 860	191 727 790	1 820 070
Prestations sociales	193 080 442	191 617 280	1 463 163
Prestations légales	193 080 442	191 617 280	1 463 163
Transferts, subventions et contributions			
Diverses charges de gestion technique	193 041	45 705	147 336
Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique	274 376	64 805	209 571
CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	8 041 416	7 946 596	94 819
Achats et autres charges externes	8 037 591	7 945 921	91 669
Impôts et taxes	3 825	675	3 150
CHARGES FINANCIERES (VI)	2 275 382	603 380	1 672 002
Charges financières sur opérations diverses	2 275 382	603 380	1 672 002
Impôts sur les sociétés (VII)			
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	203 864 657	200 277 766	3 586 891
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	9 852 916	8 145 027	1 707 888
TOTAL GENERAL	213 717 573	208 422 794	5 294 779

COMPTE DE RESULTAT (PRODUITS)

Rubriques	(en euros)		
	2022	2021	Variation
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	213 675 344	208 348 973	5 326 371
Cotisations, impôts et produits affectés	210 921 175	205 745 576	5 175 599
Cotisations sociales	210 788 951	205 595 991	5 192 960
Produits versés par une entité publique autre que l'Etat	132 223	149 585	(17 361)
Produits techniques	2 469 729	2 365 953	103 777
Divers produits techniques	2 469 729	2 365 953	103 777
Reprises sur provisions et sur dépréciations	284 440	237 445	46 995
Reprise sur provisions pour charges techniques		200 000	(200 000)
Reprise sur dépréciations des actifs circulants	284 440	37 445	246 995
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		0	(0)
PRODUITS FINANCIERS (III)	42 228	73 820	(31 592)
Produits financiers et transferts de charges financières	42 228	73 820	(31 592)
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	213 717 573	208 422 794	5 294 779
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)			
TOTAL GENERAL	213 717 573	208 422 794	5 294 779

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2022	2021
Prestataires et fournisseurs débiteurs	1	140 256	180 873
Prestataires débiteurs		131 517	168 164
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		85 121	80 707
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		(76 382)	(67 999)
Créances cotisants et comptes rattachés	2	5 816 737	4 972 822
Cotisants et comptes rattachés		249 497	200 402
Cotisants produits à recevoir		5 484 343	4 748 776
Majorations de retard		213 969	441 669
Majorations de retard - produits à recevoir		165 794	47 287
Dépréciation des majorations de retard		(296 866)	(465 313)
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	20 291	21 317
Entités publiques		20 035	21 317
Autres créances sur organismes de sécurité sociale		256	
Valeurs mobilières de placement	4	257 465 958	206 486 587
Valeurs mobilières de placement		260 116 716	206 976 402
Dépréciation des autres valeurs mobilières de placement		(2 650 757)	(489 815)
Disponibilités	4	11 179 704	50 883 966
Banques		11 179 704	50 883 966
TOTAL GENERAL		274 622 946	262 545 565

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2022	2021
Capitaux propres		222 778 793	212 925 877
Dotation - apport		9 733 121	9 733 121
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		203 192 756	195 047 729
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		9 852 916	8 145 027
Provisions pour risques et charges	5	600 000	450 000
Provisions pour risques de remboursement		600 000	450 000
Fournisseurs et comptes rattachés		78 862	63 052
Fournisseurs factures non parvenues		78 862	63 052
Prestataires	6	20 147 588	18 456 934
Versements directs aux prestataires		843 715	755 906
Prestataires charges à payer		19 300 000	17 700 000
Versements à des tiers		3 872	1 029
Entités publiques et organismes de sécurité sociale		60	8 682
Cotisations sociales à reverser		60	1 235
Autres dettes sur organismes de sécurité sociale			7 446
Autres dettes	7	150 545	29 355
Créditeurs divers		150 545	29 355
Comptes de régularisation	8	30 867 099	30 611 664
Produits constatés d'avance		30 867 099	30 611 664
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		274 622 946	262 545 565

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2022	2021
Prestations sociales	9	193 080 442	191 617 280
Prestations légales		193 080 442	191 617 280
<i>Rentes incapacité droits propres</i>		193 080 442	191 617 280
Diverses charges techniques	10	193 041	45 705
Créances irrécouvrables et remises de dettes		154 308	29 219
Autres charges techniques		38 733	16 486
Dotations aux dépréciations techniques	11	124 376	64 805
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		124 376	64 805
Achats et charges externes		8 041 416	7 946 596
Rémunérations, honoraires		134 364	120 772
Frais de gestion	12	7 903 227	7 825 150
Impôts et taxes		3 825	675
Dotations aux provisions pour risques et charges		150 000	0
Dotations aux provisions pour risques et charges		150 000	
Charges financières	15	2 275 382	603 380
Charges nettes cession valeurs mobilières		114 440	603 380
Dotations aux dépréciations des éléments financiers		2 160 942	
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		203 864 657	200 277 766
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		9 852 916	8 145 027
TOTAL GENERAL		213 717 573	208 422 794

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2022	2021
Cotisations et produits affectés	13	210 921 175	205 745 576
Cotisations patronales		210 788 951	205 595 991
Produits versés par une entité publique		132 223	149 585
Divers produits techniques	14	2 469 729	2 365 953
Recours contre tiers		2 428 803	2 311 628
Autres produits techniques		40 926	54 325
Reprises sur dépréciations techniques	11	284 440	37 445
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		284 440	37 445
Reprises sur provisions pour risques et charges	5	0	200 000
Reprises de provisions pour risques techniques			200 000
Produits financiers	15	42 228	73 820
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placements		42 227	8 639
Reprises sur dépréciations des éléments financiers			65 182
Gains de change		1	
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		213 717 573	208 422 794
TOTAL GENERAL		213 717 573	208 422 794

**LES COMPTES ANNUELS
DOCUMENTS DE SYNTHÈSE**

RÉSULTAT ET RÉSERVES

(en euros)

	2022	2021	2020	2019	2018
Report à nouveau	203 192 756	195 047 729	176 169 773	156 976 420	135 108 203
Résultat	9 852 916	8 145 027	18 877 956	19 193 353	21 868 217
Capitaux propres après affectation du résultat	222 778 793	212 925 877	204 780 850	185 902 894	166 709 541

Le résultat excédentaire de l'exercice de 9,9 M€ sera affecté au compte de report à nouveau qui atteindra 222,8 M€ après affectation.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTÉRISTIQUES

Revalorisation des pensions d'invalidité de 1,8 % au 01/04/2022 et de 4 % au 01/07/2022.

Revalorisation au 1^{er} juillet 2022 de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique.

L'exercice 2022 se traduit par ailleurs par un contexte de hausses majeures des taux d'intérêt et des prix des matières premières, et notamment de l'énergie. Cet environnement macro-économique, ainsi que les évènements constatés en 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine, n'ont pas eu d'impacts sur le fonds.

ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Le Fonds ATIACL se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme.
- Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a émis le 13 janvier 2022 un avis relatif au Recueil des normes comptables des organismes de sécurité sociale. Les dispositions de ce recueil sont applicables aux états financiers des organismes de sécurité sociale entrant dans son champ d'application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 publié au Journal officiel du 28 août 2022). Le recueil n'a pas d'impact sur les méthodes d'évaluation, la principale modification du cadre comptable du fonds ATIACL, à compter de l'exercice 2022, concerne la suppression de la rubrique "Résultat exceptionnel" (et des lignes "Charges exceptionnelles" et "Produits exceptionnels") dans le compte de résultat. En effet, le recueil ne retient plus la notion de charges exceptionnelles et de produits exceptionnels. Cette position, identique pour toutes les entités publiques, se justifie par le fait que les opérations menées par un organisme de sécurité sociale sont en lien avec ses missions et qu'elles ne revêtent pas, par conséquent, un caractère exceptionnel.

RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés

Le caractère douteux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans (femme 88 ans – homme 83 ans, source INSEE).
- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non-recouvrement a été identifié.

Les règles de dépréciation sont les suivantes :

- **Pour les dossiers précomptés sur pensions**, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (88 ans pour les femmes et 83 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET PRINCIPES

- Pour les dossiers non précomptés sur pensions, le provisionnement est déterminé selon les modalités suivantes :

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %
Créances > 12 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %
Créances > 1 000 €	Taux de provision déterminé dossier par dossier
Créances suivies par le service contentieux	Dépréciation forfaitaire à hauteur de 100 %

Cotisations

Les produits de cotisations sont enregistrés à partir des déclarations de cotisations (DC) annuelles reçues des employeurs en année N+1.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les cotisations sont recouvrées mensuellement ou trimestriellement sur le compte bancaire du fonds. Elles sont payables pour le 5 du mois M+1 et des majorations de retard sont enregistrées pour les collectivités dont le versement est postérieur à cette date de recouvrement.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de l'ATIACL des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds. Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

Charges à payer sur prestations

Leur calcul est réalisé à partir d'une estimation basée sur la méthode statistique dite « chain ladder ».

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DÉBITEURS

Prestataires débiteurs

Les créances sur prestataires correspondent aux prestations indûment versées aux allocataires qui seront soit précomptées pour les contrats en cours, soit recouvrées auprès des ayants droit dans le cas de décès.

Les créances sur compagnies d'assurances correspondent aux dossiers faisant suite à des accidents survenus aux agents des collectivités.

Créances douteuses sur prestataires débiteurs

	2022			(en euros)	
	Nombre	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	2021 Valeur nette
Prestataires débiteurs	311	131 517	0	131 517	168 164
Prestations indues	308	121 653	0	121 653	152 899
<i>Pensions en cours</i>	217	80 307	0	80 307	98 108
<i>Pensions annulées</i>	91	41 346	0	41 346	54 791
Recours contre tiers	3	9 864	0	9 864	15 265
<i>Compagnies d'assurance</i>	3	9 864	0	9 864	15 265
Créances douteuses ou litigieuses sur prestataires	83	81 610	72 871	8 739	12 709
Prestations indues	83	81 610	72 871	8 739	12 709
<i>Pensions en cours</i>	16	22 550	18 635	3 914	5 704
<i>Pensions annulées</i>	67	59 060	54 235	4 824	7 005
Créances douteuses frauduleuses sur prestataires	1	3 511	3 511		
Prestations frauduleuses	1	3 511	3 511		
<i>Pensions annulées</i>	1	3 511	3 511		
Total	395	216 638	76 382	140 256	180 873

La baisse des créances nettes de -41 K€ s'explique par deux effets :

- la baisse des créances saines de -37 K€ : même si le nombre d'indus sur pensions en cours a augmenté (217 contre 104 en 2021), il s'agit pour la plupart de créances de faible montant ;
- la baisse des créances douteuses de -4 K€.

2 : CRÉANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHÉS

Cotisants et comptes rattachés

Le montant de 0,2 M€ correspond à des créances sur 16 employeurs rencontrant des difficultés financières ou ayant été identifiés comme ne payant pas la totalité de leurs cotisations dont un représente à lui seul 69 %.

Leur hausse de 25 % provient principalement de deux nouveaux employeurs qui n'ont pas cotisé toute l'année ou pas du tout sur l'exercice 2022.

A noter qu'il n'y a pas de provision constatée en raison de la faible antériorité des créances ou de leurs montants non significatifs.

Cotisants - produits à recevoir

Le montant de 5,5 M€ correspond principalement aux cotisations dues au titre du mois de décembre par les collectivités à périodicité mensuelle, et au titre du dernier trimestre par celles à périodicité trimestrielle.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

Un montant estimé à 0,5 M€ est pris en compte en 2022 pour les produits à recevoir non encore encaissés à la date de clôture des comptes.

Cotisants - majorations de retard

Les créances sur majorations de retard correspondent :

- aux majorations au titre des années antérieures pour 0,2 M€,
- aux produits à recevoir sur majorations à émettre au titre de l'exercice 2022 pour 0,2 M€.

Pour tenir compte du risque de non-recouvrement de ces créances, suite notamment à des demandes de remise de dettes par les collectivités, une dépréciation forfaitaire de 50 % est enregistrée pour les majorations à émettre au titre de l'exercice 2022 et de 100 % pour les exercices antérieurs.

3 : CRÉANCES SUR ENTITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

L'administration de Paris rembourse à l'ATIACL le montant des allocations temporaires d'invalidité payées aux agents étatisés de l'ex-Préfecture de police de Paris.

Ce poste s'élève à 20 035 € au 31 décembre 2022 et correspond aux allocations du 4^{ème} trimestre 2022.

4 : VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2022		Valeur à la fin de l'exercice	Moins-Value Latente
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)		
Fonds Communs de Placement	147 941 634	131 551 739	46 369 839	233 123 534	(2 186 672)
Sicav monétaires	59 034 769	0	32 041 587	26 993 182	(464 086)
Compte bancaire	50 883 966			11 179 704	
Total	257 860 368	131 551 739	78 411 426	271 296 420	(2 650 757)

Les entrées des OPCVM sont comptabilisées au prix d'acquisition, les sorties en coût moyen pondéré.

Les OPCVM obligataires (investis en obligations à taux fixe émises par des États et des entreprises) ont subi en 2022 la forte remontée des taux de marché alimentée par les niveaux d'inflation élevés et par le resserrement des conditions monétaires de la BCE (le cours des obligations à taux fixe évoluant de façon opposée aux taux de marché), d'où des reculs des valeurs liquidatives par rapport à la valeur d'achat

Sur les dix placements en valeurs mobilières de placement, la moitié génèrent des moins-values latentes pour - 2,7 M€ à la clôture (-0,5 M€ au 31/12/2021). Une dotation pour dépréciation a été constatée pour 2,2 M€.

5 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision pour risques de 0,6 M€ est enregistrée pour couvrir le risque de remboursement de cotisations aux employeurs :

- pour les règlements reçus par erreur ou qui sont supérieurs aux montants déclarés
- ou en l'absence de déclaration.

6 : PRESTATAIRES

Versements directs aux prestataires

Les prestations payées en janvier 2023 au titre de 2022 correspondent à 0,7 M€.

Le portefeuille des prestations non réglées aux bénéficiaires s'élève à 0,1 M€. L'enregistrement d'une échéance impayée ou suspendue provoque la suspension du paiement des échéances suivantes jusqu'à la remise en paiement, l'annulation ou la neutralisation de l'allocation.

Prestataires charges à payer

Le montant de 19,3 M€ représente l'estimation des allocations restant à liquider au titre de l'exercice 2022 et des années antérieures. Cette estimation est basée sur l'application de la méthode de provisionnement Chain ladder depuis l'exercice clos le 31/12/21.

7 : AUTRES DETTES

Le montant de 150 545 € correspond pour 137 487 € à des excédents qui ont été remboursés début janvier 2023 et à des allocations versées et revenues impayées pour 13 058 € en 2018 et 2019 ; celles-ci sont dues mais non réclamées. Après 5 ans d'ancienneté, ces dettes seront constatées en profit en application de la prescription quinquennale.

8 : PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les sommes reçues des compagnies d'assurance au titre des tiers responsables d'accidents sont, pour partie, considérées comme des produits perçus d'avance.

Depuis 1995, une procédure est mise en œuvre afin d'estimer les produits correspondants.

(en euros)

Au titre de l'année	Date de fin	Total	Au titre de l'année	Date de fin	Total
1995/C	2 031	609 034	2006	2 035	1 351 146
1996/C	2 027	359 878	2007	2 033	765 080
1996/A	2 026	58 541	2008	2 034	385 843
1997/C	2 028	472 238	2009	2 037	589 632
1997/A	2 031	104 889	2010	2 038	1 360 006
1998/C	2 028	397 392	2011	2 041	968 019
1998/A	2 029	98 451	2012	2 040	1 353 643
1999/C	2 029	466 031	2013	2 040	1 043 842
1999/A	2 031	61 162	2014	2 042	1 533 465
2000/C	2 029	520 526	2015	2 042	1 542 925
2000/A	2 031	69 969	2016	2 043	1 058 848
2001/C	2 029	466 938	2017	2 043	1 583 383
2001/A	2 027	48 089	2018	2 043	1 130 439
2002/C	2 030	574 425	2019	2 043	2 044 412
2002/A	2 036	16 797	2020	2 044	1 710 121
2003	2 033	1 030 280	2021	2 046	2 392 395
2004	2 037	995 067	2022	2 046	2 284 895
2005	2 034	1 419 298			
			Total		30 867 099

L'étalement de ces produits commence à compter de l'année suivant celle de la constatation.

La constatation de produits perçus d'avance sur l'exercice 1995 a été calculée sur la base d'un échantillon de 30 dossiers. Les autres années prennent en compte l'exhaustivité des dossiers.

La constatation en capital « **C** » correspond au total des sommes versées par les compagnies d'assurance susceptibles d'être révisées.

La constatation en acceptation « **A** » correspond au total des montants définitifs versés par les compagnies d'assurance. A compter de l'exercice 2003, il n'y a plus d'acceptation.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

9 : PRESTATIONS SOCIALES

Le montant des arrérages d'allocations, 193,1 M€ en 2022, est en progression de 1,5 M€, soit +0,8 %, par rapport à 2021 et provient :

- de la hausse des prestations au titre de 2022 (+7,2 M€ soit +4,2 %). Celle-ci résulte des revalorisations des prestations en 2022 (cf. Faits caractéristiques) et de l'augmentation du nombre d'allocataires qui est passé de 91 278 fin 2021 à 92 687 à fin 2022, soit +1,5 %,
- compensée par la diminution au titre des années antérieures (-5,7 M€). Pour rappel, un changement d'estimation des charges à payer avait été réalisé en 2021, basé depuis sur une méthode *chain ladder* « classique », et conduisant à une variation des charges à payer de +8,5 M€ cet exercice-là (variation de +1,6 M€ en 2022). Hors variation des charges à payer, les rappels au titre des années antérieures augmentent de +1,2 M€ en 2022.

10 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

Le poste de 193 041 € est composé principalement de créances de majorations de retard passées en créances irrécouvrables (104 316 €), d'écarts de règlement (38 733 €) et de remises de dettes sur majorations de retard (44 748 €).

11 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DÉPRÉCIATIONS TECHNIQUES

(en euros)

	Bilan	Compte de résultat		Bilan
	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2022		Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Majorations de retard sur cotisations normales	465 313	92 354	(260 801)	296 866
Prestataires débiteurs	67 999	32 022	(23 639)	76 382
TOTAL	533 312	124 376	(284 440)	373 248

Le montant du poste a baissé de 160 064 € compte tenu de la forte reprise des majorations de retard (260 801 €) due au passage en créances irrécouvrables.

12 : FRAIS DE GESTION

Frais administratifs

Le montant des frais administratifs 2022 s'élève à 7,9 M€ (+1,1 %), dont 4 acomptes versés durant l'exercice. Le reliquat de 78 216 € sera payé en 2023.

Frais de banque et assimilés

Les frais de banque de 3 428 € sont composés des frais de conservation des actifs.

13 : COTISATIONS ET PRODUITS AFFECTÉS

Cotisations patronales

Les montants des cotisations sont enregistrés en produits à partir des déclarations de cotisations annuelles (DC) des employeurs.

A la date d'arrêté des comptes, la réception et le traitement de DC sont toujours en cours. En conséquence, afin de pouvoir déterminer au 31 décembre 2022 les produits relatifs à l'ATIACL, une méthode basée sur les encaissements reçus à la date de clôture des comptes et sur l'estimation des cotisations à recevoir est retenue.

Les cotisations enregistrées au titre de 2022 et des exercices antérieurs comprennent :

- les cotisations reçues durant l'exercice ;
- les cotisations à recevoir :
 - cotisations dont le versement est intervenu du 01/01/2023 au 13/01/2023.
 - montant estimé des cotisations à recevoir après cette date ;
- les montants dus par les employeurs rencontrant des difficultés financières.

Au 31 décembre 2022, le montant des cotisations est en progression de +2,5 % par rapport à 2021 et s'établit à 210,8 M€ :

- 212,4 M€ au titre de 2022, dont 206,9 M€ de cotisations reçues durant l'exercice, 5,5 M€ de cotisations à recevoir ;
- - 1,6 M€ au titre des régularisations sur années antérieures (annulations et nouvelles déclarations).

L'augmentation des cotisations provient essentiellement de la revalorisation de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice de la fonction publique.

Majorations de retard

Le montant des majorations de retard s'établit à 54 435 € au 31 décembre 2022 (165 794 € au titre de 2022 et -111 359 € concernant des régularisations au titre des années antérieures).

Produits versés par une entité publique

Ils correspondent aux remboursements par l'administration de Paris des allocations temporaires d'invalidité payées aux agents étatisés de l'ex-Préfecture de police de Paris pour un montant de 132 223 €.

14 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Recours contre tiers

Ce poste retrace le montant des capitaux reçus des compagnies d'assurances pour l'exercice en cours et destinés à couvrir une partie des arrérages versés à un allocataire. En effet, lorsqu'un préjudice subi par l'allocataire a été causé par un tiers responsable, le fonds exerce un recours en réparation civile pour obtenir le remboursement des prestations versées à l'allocataire.

En 2022, 172 dossiers sont concernés pour un montant de 2,4 M€.

15 : RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier, de -2,3 M€ en 2022, provient :

- pour -0,1 M€ des moins-values et plus-values nettes sur des cessions de FCP réalisées durant l'exercice,
- pour -2,2 M€ de la dotation aux dépréciations des valeurs mobilières de placement. Celles-ci correspondent aux moins-values latentes sur certains des supports utilisés. Les OPCVM obligataires (investis en obligations à taux fixe émises par des États et des entreprises) ont subi en 2022 la forte remontée des taux de marché alimentée par les niveaux d'inflation élevés et par le resserrement des conditions monétaires de la BCE (le cours des obligations à taux fixe évoluant de façon opposée aux taux de marché), d'où des reculs des valeurs liquidatives par rapport à la valeur d'achat.

LES COMPTES ANNUELS
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	(en euros)	
	2022	2021
Résultat net	9 852 916	8 145 027
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	0	0
Amortissements et provisions	(10 064)	(172 640)
Capacité d'autofinancement	9 842 852	7 972 388
Moins : Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :	0	0
Variation sur prestataires débiteurs	32 233	8 948
Variation sur cotisants et comptes rattachés	(675 467)	(148 459)
Variation sur créances sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	1 026	(10 959)
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 810	(46 756)
Variation des dettes sur prestataires	1 690 653	8 610 319
Variation des dettes sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	(8 622)	(1 309)
Variation sur autres dettes	121 190	14 198
Variation des produits constatés d'avance	255 435	562 301
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	1 432 257	8 988 284
Flux de trésorerie généré par l'activité	11 275 109	16 960 672
Prêts versés sur l'exercice	0	0
Remboursements obtenus sur l'exercice	0	0
Régularisations s/prêts	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de prêts (collectivités et sociaux)	0	0
Emprunts et avances souscrits	0	0
Remboursements d'emprunts et avances	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	0	0
Flux net de trésorerie	11 275 109	16 960 672
Trésorerie d'ouverture (banques + valeurs mobilières de placement)	257 370 553	240 409 881
Trésorerie de clôture (banques + valeurs mobilières de placement)	268 645 662	257 370 553
Variation de trésorerie	11 275 109	16 960 672

La variation de trésorerie durant l'exercice est constituée essentiellement du résultat de 9,8 M€ et de la variation des dettes sur prestataires (charges à payer) de 1,6 M€.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport d'audit du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes de l'ATIACL

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un audit des comptes de l'ATIACL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de l'ATIACL au 31 décembre 2022, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2023

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Julie MALLET

DocuSigned by:
Julie MALLET
E24A9A3778F44B0...

IV. LEXIQUE

**LES COMPTES ANNUELS
LEXIQUE**

AT	Accident du travail
AT/MP	Accident du travail / maladie professionnelle
(F)ATIACL	(Fonds d') Allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CNRACL	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
DC	Déclaration de cotisations annuelle
DG	Direction générale de la CDC
DPS	Direction des politiques sociales
EE	Emprunt d'État
FCCFA	Fonds de compensation du congé de fin d'activité
FCCPA	Fonds de compensation de la cessation progressive d'activité
FCP	Fonds communs de placement
FEH	Fonds pour l'emploi hospitalier
GVT	Glissement vieillesse technicité
ICNE	Intérêts courus non échus
INRS	Institut national de recherche et de sécurité
IPP	Invalidité permanente partielle
MP	Maladie professionnelle
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PCUOSS	Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale
RI	Rente d'invalidité
SICAV	Société d'investissement à capital variable